

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 09/10/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de procurations : 04

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, Mme MUSSO Florine.

Excusés :

Mme LEVEQUE Anita donne procuration à Mme BREBION Christelle

M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. VIRMOUT Cédric

M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme SOULLARD Maude

M. ROY Mickael donne procuration à Mme MUSSO Florine

Mme MAOULIDA Anne.

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : M. COULONNIER Germain

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 13 conseillers présents, 4 procurations et une absence, et constate que la condition de quorum est remplie.

M. COULONNIER Germain est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

FONCIER

VNR : Cession de parcelles agricoles : ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181-

Modification de l'acquéreur

URBANISME

VNR Projet Eolien -Secteur de la Hérie – Avis du conseil municipal

VNR Dossier installation classée EARL POIRIER – Avis du conseil municipal

INTERCOMMUNALITE

VNR : Rapport d'activités CSMA

SC Modification des statuts de TE 44

FINANCES

VNR Admission en non-valeur

VNR : Délibération modificative n°2 – Budget principal

DIVERS – POUR INFORMATION

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2025.10.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 septembre 2025, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 septembre 2025.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.10.01 : CESSION DES PARCELLES AGRICOLES ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181

La commune est propriétaire de terres agricoles situées sur le village Le Vigneau : parcelles cadastrées ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181, d'une superficie totale de 5ha17a93ca.

Extrait du cadastre :

ZT n°24 : 19 460 m²
ZT n°25 : 27 200 m²
ZT n°62 : 4 530 m²
ZT n°181 : 603 m²



Ces terres sont actuellement exploitées par l'EARL du Bois Blanc, représenté par Monsieur Yohan GUERIN, qui par courrier en date du 18 février 2025, a fait part de son souhait d'acquisition desdites parcelles.

Le conseil municipal en date du 11 septembre 2025 a décidé de céder à l'exploitation ce foncier mais Monsieur Guerin est venu préciser qu'il souhaitait acquérir à titre privé les terres.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants relatifs au bail rural,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 412-1 et suivants relatifs au bail précaire,

VU la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021 portant sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et fixant des objectifs de réduction de consommation de ces espaces avec le « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050,

VU la délibération n°2025.09.05 en date du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181, actuellement exploitées par Monsieur Yohann GUERIN sous bail à ferme pour les parcelles ZT n°24 – ZT n°25 et sous bail précaire pour les autres,

CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt pour la commune de rester propriétaire de ces terres agricoles et les objectifs de la loi Climat et Résilience,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite céder ces parcelles à l'exploitant en place, afin de pérenniser l'activité agricole et de favoriser le maintien d'une exploitation viable sur le territoire communal,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 09/10/2025

CONSIDERANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique, en date du 25 mars 2025, estimant la valeur vénale de ces terres agricoles situées au Vigneau à 0.18 € du m²

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme à ladite cession,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'ANNULER la délibération n°2025.09.05 en date du 11 septembre 2025,

D'AUTORISER la mise en vente des parcelles ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181, d'une superficie totale de 5ha17a93ca,

DE CÉDER lesdites parcelles à Monsieur Yohan GUERIN, domicilié à l'Eraudière à Boussay, exploitant lesdites terres agricoles,

FIXE le prix de vente à de 0,18 €/m² conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

CHARGE l'Office notarial du Vignoble à Clisson 73 rue du Docteur Boutin de réaliser les actes se rapportant à cette cession, aux frais de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour : 15 Contre : 2	Mme PUJET Rolande, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaelle

2025.10.02 : PROJET EOLIEN – SECTEUR DE LA HERIE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose qu'au cours de l'année 2024, la mairie a été sollicitée à plusieurs reprises par la société ELICIO-Agence de Nantes, concernant la zone de potentiel éolien située à cheval sur les communes de Boussay et Gétigné, au nord du lieu-dit "La Hérie", couvrant le secteur Hérie/Goulgate/Maupay.

Dans un premier temps, le bureau municipal a décidé de ne pas donner suites aux demandes de rendez-vous de la société ELICIO compte tenu :

- de la présence d'un parc constitué de 9 éoliennes d'une puissance de 7,2MWc, mis en service en janvier 2020 (90 mètres bout de pales)
- du projet de développement d'un nouveau parc éolien à proximité de l'existant par la société VOLKSWIND, comprenant 3 éoliennes d'une puissance de 6,6 MW (150 mètres bout de pales)
- que le secteur géographique identifié pour l'éolien n'a pas été retenu par le conseil municipal dans les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)

Par mail en date du 27 juin 2024, la société ELICIO a informé la mairie d'une entame de contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants afin de déterminer s'ils étaient favorables à la réflexion.

Face aux relances de la société pour obtenir un rendez-vous et dans le but de mieux apprécier son niveau d'avancement dans les accords préalables avec les propriétaires fonciers et exploitants, Madame le Maire a accepté de recevoir la société en janvier 2025 qui lui a annoncé travailler à l'implantation d'un projet de 3 à 5 éoliennes (150 mètres bout de pales) sur ce périmètre, le mat de mesure devant être implanté sur le territoire de Boussay.

Parallèlement, la société ELICIO a entrepris la même démarche auprès des élus de Gétigné ainsi qu'auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Concernant la commune de Gétigné, il est à relever en matière de production d'énergie renouvelable :

- la présence d'un parc photovoltaïque sur le site de l'Ecarpière d'une puissance de 15,4 MWc mis en service fin 2023, par la société NEOEN et repris par VERSO ENERGY
- le projet de renouvellement par la société PHOTOSOL pour un parc photovoltaïque mis en service en 2014 à l'Ecarpière afin d'atteindre une puissance de 13 MWc (puissance annuelle attendue de 15 GWh).

Le conseil municipal de Gétigné n'a également pas retenu la zone de potentiel éolien dans les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)

En 2025, les communes de BOUSSAY et GÉTIGNÉ ont été démarchées par un nouvel opérateur éolien (APAL) sur ce même secteur géographique figurant sur la carte du potentiel éolien terrestre de l'Etat.

Les conseils municipaux n'ayant pas juridiquement les moyens de s'opposer aux projets éoliens et démarchages fonciers, les élus des bureaux municipaux des deux communes ont souhaité se rencontrer pour échanger et affirmer une réponse politique commune aux diverses sollicitations.

D'un point de vue politique pour répondre aux opérateurs éoliens, les communes peuvent :

- Soit afficher et exprimer une opposition ferme aux projets (pas de soutien, pas d'accès par les chemins ou propriétés communales, utilisation de tous les leviers possibles pour peser sur le projet) ;
- Soit afficher et exprimer un accord et tenter de négocier un maximum de retombées pour le territoire ;
- Soit négocier avec l'opérateur une entrée dans le capital de l'entreprise et permettre une participation citoyenne. La commune de Boussay travaillant avec Te44 pour l'entrée en participation dans le projet VOLKSWIND, une réunion d'information a été proposée aux élus de GETIGNE le 8 juillet dernier pour présenter cette expérience.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'exprimer un avis et une position politique pour répondre à toutes les sollicitations d'opérateurs éoliens tendant à développer un projet sur des secteurs non identifiés dans les ZAENR communales.

VU la délibération de Boussay n° 2024.03.01 en date du 14 mars 2024 prenant acte de l'avis du Comité de suivi des Energies renouvelables, décidant de poursuivre les négociations avec le porteur éolien Volkswind pour permettre une participation majoritaire du territoire et garantir que l'ensemble des choix opérés, le soient dans la recherche de l'intérêt du territoire ;

VU la délibération de Boussay n° 2024.06.01 en date du 16 mai 2024 définissant et délimitant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes ;

VU la délibération de Gétigné n°2024-04-18.02 en date du 18 avril 2024 relative à l'identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables pour la commune de Gétigné (ZAENR) ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE :

DE CONFIRMER la volonté du conseil municipal de ne pas retenir de nouvelles zones de développement éolien sur son territoire, tel qu'inscrit dans le rapport des ZAENR approuvé par délibération nn°2024.06.01 du 16 mai 2024

D'EXPRIMER une opposition ferme à l'implantation de tous nouveaux parcs éoliens sur le territoire communal aux motifs suivants :

- Si les élus de BOUSSAY ont une réelle conscience de la nécessité de développer les énergies renouvelables** en raison de :
 - L'épuisement annoncé des ressources en énergie fossiles et ses conséquences financières et géopolitiques,
 - La nécessité de lutter contre les gaz à effet de serre et leur impact sur le réchauffement climatique,
 - L'augmentation des besoins d'électricité et les enjeux de sobriété
- Ils estiment que le territoire Sud de Clisson Sèvre Maine Agglo est déjà un contributeur important en production d'énergie renouvelable** avec :
 - Sur Boussay, la présence d'un parc constitué de 9 éoliennes d'une puissance de 7,2MWc, mis en service en janvier 2020,
 - Sur Boussay, le projet de développement d'un nouveau parc éolien à proximité de l'existant par la société VOLKSWIND, comprenant 3 éoliennes d'une puissance de 6,6 MW,

- Sur Gétigné, la présence d'un parc photovoltaïque sur le site de l'Ecarpière d'une puissance de 15,4 MWc mis en service fin 2023, par la société NEOEN et repris par VERSO ENERGY,
- Sur Gétigné, projet de renouvellement par la société PHOTOSOL du parc photovoltaïque mis en service en 2014 à l'Ecarpière afin d'atteindre une puissance de 13 MWc (puissance annuelle attendue de 15 GWh)

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre Maine Agglo qui a des ambitions fortes en matière de production éoliennes, l'actuelle contribution à la production d'énergie renouvelable des communes de BOUSSAY et de GETIGNE s'avère être conséquente.

L'hypothèse de nouvelles implantations de parc éolien (y compris le secteur Hérie/Goulgate/Maupay) a déjà été formellement écartée à l'occasion de la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) par le conseil municipal de BOUSSAY et de GETIGNE

Dans le cadre du schéma directeur des Energies Renouvelables de Clisson Sèvre Maine Agglo, plusieurs zones de potentiel éolien ont été identifiées. Or, en réalité l'implantation d'éoliennes sur le territoire se voit très fortement limitée, voir totalement empêchée en raison des nouvelles contraintes qui ont été relevées du fait du faisceau du radar militaire de CORCOUE SUR LOGNE.

Il est inéquitable pour les habitants de BOUSSAY de devoir subir les impacts de plusieurs parcs éoliens contraints de s'implanter uniquement sur son territoire. Tous les habitants du territoire doivent être traités de façon égalitaire pour répondre aux besoins croissant d'énergie renouvelable.

La commune de BOUSSAY ne peut répondre favorablement à toutes les sollicitations des opérateurs éoliens et voir se concentrer tous les parcs éoliens sur son territoire.

Par ailleurs, le conseil municipal rappelle que le l'Atlas de la Biodiversité a recensé La Gîte d'Hérie comme zones prioritaires d'inventaires. La qualité du bocage sur ce secteur est à prendre en considération.

Les prises de vues aériennes montrent à quel point ce gîte constitue un îlot « sauvage » au cœur d'un secteur de cultures. Ont ainsi été observés sur le site au cours de l'inventaire :

- Trois espèces de chouettes de la région (Athene noctua, Strix aluco et Tyto alba),
- L'OEdicnème criard (Burhinus oediconemus),
- Quatre espèces de reptiles (couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus), couleuvre helvétique (Natrix helvetica), Lézard à deux raies (Lacerta bilineata) et Lézard des murailles (Podarcis muralis),
- La présence de la Genette commune (*Genetta genetta*)

(source page 31 et 32 du rapport final de l'Atlas de la Biodiversité communale de BOUSSAY).

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.10.03 : AVIS SUR PROJET EARL POIRIER ERIC - GETIGNE - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Madame le Maire expose que l'EARL POIRIER Eric a déposé un dossier de demande d'enregistrement à la Préfecture en vue de l'exploitation d'un atelier avicole situé au lieu-dit La Belle Etoile sur la commune de Gétigné.

Le projet porte sur la création d'un atelier avicole constitué d'un poulailler de 1700 m² utiles afin d'élever 37400 volailles de chair (soit des poulets de chair Nouvelles Agriculture (NA), soit des poulets standards ou des dindes standards ou des dindes NA ou des pintades standards).

L'avis du conseil municipal est sollicité dans la mesure où la commune est concernée par le plan d'épandage comprenant des terres agricoles situées entre Ruffole et l'Herbière.

La consultation du dossier par le public est prévue du 01/10/2025 au 31/10/2025.

Le dossier est également consultable en ligne sur : www.loire-atlantique.gouv.fr – rubrique « Actions de l'Etat/Environnement/Procédures administratives/ commission/Installations classées ICPE ».

Les élus de Boussay émettent leur avis sur le dossier. Il en ressort en substance :

- Un échange sur l'ampleur de l'atelier avicole (selon la nature des volailles : poulets, dindes, ...) et la thématique du bien être animalier dans ce type d'élevage réalisé uniquement en bâtiment sans parcours extérieur,
- Une interrogation de la part des élus sur la capacité de la filière française avicole à répondre à la demande du consommateur et l'importance ou non des importations pour couvrir ce besoin,
- La prise en compte des modalités des mesures d'épandage dans le cadre d'une contractualisation de l'EARL POIRIER Eric avec une autre structure agricole le GAEC DES ROSEAUX (171.89 ha de SAU) et l'épandage pouvant être réalisé plus particulièrement sur des parcelles situées près des villages de Ruffole et de l'Herbière.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande d'enregistrement déposée par l'EARL POIRIER Erice auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique pour la création d'un atelier avicole d'une capacité de 37 400 volailles de chair sur le lieu-dit La Belle Etoile,

VU l'arrêté préfectoral ouvrant la consultation publique du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du développement économique local et de la filière avicole,

Considérant que la commune est concernée par le plan d'épandage,

Considérant les enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux liés à ce type d'installation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet d'atelier avicole porté par l'EARL POIRIER à Gétigné sous réserve du strict respect de la réglementation en matière d'installations classées, notamment concernant la gestion des effluents, les distances d'éloignement, et la protection des riverains contre les nuisances (odeurs, bruit, trafic).

DIT que la présente délibération sera transmise au Bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
3	Contre	Mme PUJET Rolande, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle
8	Abstention	Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael, M. DABIN Stanislas, Mme BREBION Christelle, Mme LEVEQUE Anita, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme SOULLARD Maude, M. LOISEAU Julien
6	Pour	Mme NEAU-REDOIS Véronique, M. CHAMBRAGNE Sébastien, M. HARDY David, M. COULONNIER Germain, M. VIRMOUOT Cédric, M. CHARRIER Nicolas

2025.10.04 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.10.05 : MODIFICATION DES STATUTS DE TE44

Monsieur Sébastien Chambrage expose que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 avec pour objectifs de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Le projet de statuts modifiés joint en annexe intègre les principales évolutions qui peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

VU la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

VU le projet de révision des statuts de TE44,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

D'APPROUVER les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.
La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.10.06 : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. LOYER Vincent, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) du Vignoble a adressé une liste à présenter en non-valeur au conseil municipal, en raison de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites.

Les créances présentées en non-valeur n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou représentent des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30€. Les admissions en non-valeur permettent de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité, ces créances ne pouvant être encaissées.

Tout refus doit être justifié par de nouveaux renseignements permettant de reprendre les poursuites.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le Responsable du Service de Gestion Comptable du Vignoble, présentant une somme de 64.72 €

Considérant que la somme dont il s'agit, n'est pas susceptible de recouvrement,

Considérant que le comptable justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites par suite de faillite des débiteurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur, sur le budget de l'exercice correspondant, de la somme de 64.72 €.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Responsable du SGC du Vignoble.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.10.07 : DM 2 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal :

- Afin d'imputer 5 000 € au compte 2315-32 programme VRD, en vue d'un avenant au marché de voirie de la Moussaudière,
- Afin d'imputer 13 000 € au compte 2128 Aménagement de terrain, pour les travaux menés sur la marre de la Peltière,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n°2025.03.15 du 27 mars 2025,

VU la délibération modificative n°1 du budget principal, n°2025.09.08 en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE :

D'ADOPTER la délibération modificative n°2 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Explications
2315 - Installations Techniques	-18 000,00 €		
2315-32 - Programme VRD	5 000,00 €		Avenant Travaux Méchinaudière
2128 - Aménagement de Terrains	13 000,00 €		Travaux Mare de la Peltière
Total	0,00 €	0,00 €	

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
M. COULONNIER Germain